

N° 2025-114

**CRÈCHE : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS
D'AGENT SOCIAL À TEMPS NON COMPLET (30H/SEMAINE)**

L'an deux mil vingt-cinq le 10 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Bernard HANRARD)

MM BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), BROCHE Richard (donne pouvoir à Mme Isabelle GIROD-GEDDA), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume.

Absente :

Mme MARTINOD Marie.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoirs : 5

Le Président explique que les difficultés persistantes de recrutement de personnel qualifié et diplômé associées à des absences fréquentes et imprévues entraînent parfois une désorganisation de la crèche à la dernière minute avec le risque d'être en mode dégradé.

Aussi, le Président propose de créer un poste d'agent social à temps non complet (30h/semaine) et ce pendant un an, pour assurer la continuité de service, dans l'attente d'une évolution de la situation.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour assurer la continuité de service,

APPROUVE la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C. Les agents recrutés assureront des fonctions d'assistantes petite enfance à temps non complet (30h/semaine).

DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à la date d'embauche.

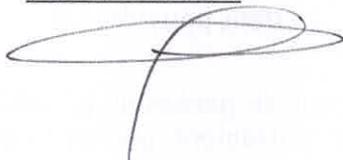
DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

FAIT ET DELIBÉRÉ LE 10 SEPTEMBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

